

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

M. Descoeur, M. Nury, M. Straumann, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Leclerc,
M. Bazin, M. Abad, M. Brun, M. Le Fur, Mme Meunier, M. Cattin, M. Gaultier, M. Ramadier,
M. Viry, M. Masson, M. Rolland, M. Vialay, Mme Beauvais, M. Jean-Claude Bouchet, M. Lurton,
M. Fasquelle, M. Hetzel, M. Dive, Mme Louwagie, M. Thiériot, Mme Bassire, Mme Trastour-
Isnart, M. de Ganay et Mme Dalloz

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , notamment des territoires ruraux et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner, dans la présente proposition de loi, de façon explicite les territoires de montagne qui portent des problématiques bien spécifiques et qui à ce titre doivent être représentés au conseil d'administration.